



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°181

Du 06 décembre 2023

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 181

Du 06 décembre 2023

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/1024	06/12/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de contrôle de stabilité du Pont du Port à l'Anglais.	4

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04309	05/12/23	Suspendant temporairement, pour les 24 et 31 décembre 2023, les arrêtés du 31 mars 1924 et du 1 ^{er} avril 1936 portant fermeture obligatoire des salons de coiffure installés dans le département du Val-de-Marne	8

**DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE
L'ÉDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/04329	06/12/2023	Portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne et nommant ses membres	10



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-1024

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD148** Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de contrôle de stabilité du Pont du Port à l'Anglais.

La Préfète du Val-De-Marne

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0955 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la mairie d'Alfortville, du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 décembre 2023 ;

Vu l'avis du, du 06 décembre 2023 ;

Vu la demande et l'avis transmise le 06 décembre 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne ;

Considérant que la RD148 à Vitry-sur-Seine et à Alfortville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de contrôle de stabilité du Pont du Port à l'Anglais nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 18 décembre 2023 jusqu'au jeudi 21 décembre 2023, entre 21h30 et 06h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation pour des travaux contrôle de stabilité du Pont du Port à l'Anglais.

Article 2

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

Phase 1 dans le sens de circulation Vitry-sur-Seine / Alfortville :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

Phase 2 dans le sens de circulation Alfortville / Vitry-sur-Seine :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;

- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des mouvements directionnels en traversée de pont ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Neutralisation de la piste cyclable au droit du pont, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- PCM GEODATA
10, place Fulgence Bienvenue - 77600 Bussy-Saint-Georges
Contact : Madame Ingrid Petit
Téléphone : 06 03 64 61 16
Courriel : i.petit@pcmingenierie.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- DVM – SEP
Centre d'exploitation de Vitry-sur-Seine
147, quai Jules Guesde – 94400 Vitry-sur-Seine
Téléphone : 01 58 91 29 90

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le maire d'Alfortville ;
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 06 décembre 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne

Arrêté n°2023 / 04309
Suspendant temporairement, pour les 24 et 31
décembre 2023, les arrêtés du 31 mars 1924 et du
1^{er} avril 1936 portant fermeture obligatoire des
salons de coiffure installés dans le département du
Val-de-Marne

*La Préfète du Val de Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'instruction DGT du 10 novembre 2023 relative à la dérogation à la règle du repos dominical dans les commerces pendant les fêtes, en particulier l'alinéa 7 sur le repos dominical des salariés des salons de coiffure ;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 31 mars 1924 concernant la fermeture le dimanche des salons de coiffure du département de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Oise signé le 1^{er} avril 1936, portant fermeture obligatoire le dimanche des salons de coiffure dans toute l'étendue du département de la Seine-et-Oise ;

Vu le décret n°67-792 du 19 septembre 1967 relatif à l'entrée en vigueur de la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;

Sur la proposition du Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val de Marne de la DRIEETS Ile de France ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral signé le 31 mars 1924 concernant la fermeture le dimanche des salons de coiffure du département de la Seine et l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de Seine-et-Oise du 1^{er} avril 1936, portant fermeture obligatoire le dimanche des salons de coiffure dans toute l'étendue du département Seine-et-Oise, sont complétés comme suit :

A titre exceptionnel, les établissements de coiffure du département du Val-de-Marne, qui en font la demande, pourront ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2023, après obtention d'une dérogation préfectorale et sous réserve de remplir les conditions requises par les dispositions

législatives et réglementaires applicables.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux devant son auteur, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional et interdépartemental adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val de Marne de la DRIEETS Ile de France, le directeur territorial de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 05 décembre 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

Signé

Sophie THIBAUT

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2023-04329

Portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne et nommant ses membres

**La Préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L.227-4 et suivants ;

VU le code du sport, article L.212-13 notamment ;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée le 1^{er} janvier 2013 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret du 22 avril 2002 modifié le 1^{er} août 2006 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret du 29 avril 2004 modifié le 9 novembre 2013 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 juin 2006 modifié le 2 juillet 2012 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret du 8 juin 2006 modifié le 1^{er} juillet 2013 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 3 décembre 2009 modifié le 1^{er} novembre 2011 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Sophie THIBAUT, Préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté n°2022-04059 du 7 novembre 2022 portant composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Val-de-Marne et nommant ses membres ;

VU le protocole départemental du 7 janvier 2021, conclu entre le recteur de la région académique d'Île-de-France et le Préfet du Val-de-Marne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans le département du Val-de-Marne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Considérant le courriel reçu le 26 septembre 2023 par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports portant acceptation des membres en vue de leur nomination ;

sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est présidé par la Préfète ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative :

1° Au titre des services déconcentrés de l'Etat :

- Deux représentants du Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) ;
- Un représentant de la Direction Territoriale de la Sécurité de la Proximité (DTSP) ;
- Un représentant de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ).

2° Au titre des organismes de gestion des prestations familiales :

- Un représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

3° Au titre des représentants des associations et mouvements de jeunesse :

- Un représentant de la Ligue de l'Enseignement (LDE) ;
- Un représentant des FRANCAS ;
- Un représentant de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) ;

4° Au titre des représentants des associations sportives :

- Un représentant du Comité départemental olympique et sportif (CDOS).

5° Au titre des représentants des associations familiales et des parents d'élèves :

- Un représentant de la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) ;
- Un représentant de l'Union départementale des affaires familiales (UDAF).

6° Au titre des représentants des organisations syndicales d'employeurs et de salariés:

- Un représentant du Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA - HEXOPEE) ;
- Un représentant du Conseil social du mouvement sportif (COSMOS) ;
- Un représentant du Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs (SNPMNS) ;
- Un représentant de l'Union départementale Force Ouvrière (FO).

ARTICLE 3 : Lorsque le Conseil Départemental donne les avis relatifs aux mesures d'interdiction ou de suspension d'exercer, conformément aux articles L.227-10 et 11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport, la Préfète ou son représentant réunit une formation spécialisée comprenant les membres de la commission énumérés ci-après :

- Les représentants du SDJES ;
- Monsieur Sébastien SADRIN, titulaire, représentant de la Direction Territoriale de la Sécurité de la Proximité et Madame Frédérique ROSALIE, suppléante ;
- Madame Caroline LAPENE, titulaire, représentante de la direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, et Madame Florence BARTHE, suppléante ;
- Monsieur Moulay TAHIRI, titulaire, représentant de la CAF, et Madame Hélène LAPEYRE suppléante ;

- Monsieur Vincent GUILLEMIN, titulaire, représentant de la Ligue de l'Enseignement et Monsieur Frédéric BARRAUD, suppléant ;
- Monsieur François ROUSSEAU, titulaire, représentant des FRANCAS du Val-de-Marne et Monsieur Simon RIGAUD, suppléant ;
- Monsieur Jérémy FIORAMONTI, titulaire, représentant de l'institut de formation d'animation et de conseil et Clémentine BEAUMARIÉ suppléante ;
- Monsieur Pascal-Pierre PONSON-SACQUARD, titulaire, représentant du Comité départemental olympique et sportif, et Monsieur Lionel CASSES, suppléant ;
- Madame Odile LE THIES, titulaire, représentante de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public et Madame Clémence TCHAKARIAN, suppléante;
- Monsieur Dominique SECHET, titulaire, représentant de l'Union départementale des associations familiales, et Monsieur Alain EL KOUBI, suppléant ;
- Monsieur Alain CORDESSE, titulaire, représentant du Conseil national des employeurs d'avenir et Madame Céline PASTOT, suppléante ;
- Madame Séverine BARDAUD représentant du Conseil social du mouvement sportif ;
- Monsieur Pierre MONTREUIL, titulaire, représentant du Syndicat national professionnel des maîtres-nageurs sauveteurs et Monsieur Axel LAMOTTE, suppléant ;
- Monsieur Marc BONNET, titulaire, représentant de l'Union départementale Force Ouvrière et Monsieur Luc BENIZEAU, suppléant.

ARTICLE 4 : Les membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable.

ARTICLE 5 : Le secrétariat du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative est assuré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral n° 2022-04059 du 7 novembre 2022 portant composition du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du Val-de-Marne et nommant ses membres est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 06 décembre 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

Signé

Sophie THIBAUT

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Ludovic GUILLAUME

Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD